

Règlement ministériel du 2 mars 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 à hauteur de la Croix de Gasperich à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du terre-plein central, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A3 à hauteur de la Croix de Gasperich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de la Croix de Gasperich de l'A3 en provenance de l'échangeur Howald et en direction de l'échangeur Irrgarten de l'A1 (V-G-N PR0,00+000 - V-G-N PR0,00+1989).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 6 mars 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 2 mars 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur la Croix de Gasperich

LE VENDREDI 06.03.2026 VERS 20h00
JUSQU'AU LUNDI 09.03.03 VERS 04h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation vers A1

1:12 000 0.35 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 03.03.2026 - Fond de plan: copyright ACT